

**SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 17 Février 2017**

L'an deux mille dix-sept et le dix-sept février à 18h à la Mairie, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Vice-président du Conseil départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare

Etaient présents :

M. DURAND Jean-Bernard

Mme GRANIER Valérie,

Mme BONNEL Line

MM. BAYLE Jérôme, CALVET Yvan, CASTAGNE Pierre, CLEMENTE André, CHIFFRE Jérôme, GUIBBERT Bernard, NAVARRO Armand

Absents excusés :

Mme BOBIN Annie donne procuration à M. FALIP Jean-Luc

M. BONNEL-LOUBET Jean-Pierre donne procuration à M. CALVET Yvan

Mme BOSSA Bérandère

Nombre de membres : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 11

*Date de convocation : 2 février 2017*

*date d'affichage : 3 février 2017*

*Secrétaire de séance : Valérie GRANIER*





Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la réunion précédente approuvé par les membres présents.

**1 – PROJET DE MAISON MÉDICALE PLURIDISCIPLINAIRE** (DCM2017/6)

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 10 janvier, il avait informé de la décision de la CARMi de fermer l'activité secondaire médicale sur St Gervais sur Mare à compter du 30 juin 2017. Une demande de la Mairie avait été envoyée au Directeur de cet établissement pour reporter cette échéance à minima fin 2017. Cette prorogation permettrait d'obtenir un délai afin de trouver des solutions pour lancer un projet municipal de maison médicale pluridisciplinaire.

Dans l'attente de la réponse de la CARMi à cette requête, une réunion à l'initiative de la Commune a été organisée avec les maires des 4 communes impactées par cette décision : CASTANET LE HAUT - ROSIS – SAINT GENIES DE VARENSAL – SAINT GERVAIS SUR MARE.

Le but de cette réunion était double :

-   Etudier la faisabilité de créer une maison médicale pluridisciplinaire et obtenir l'engagement des communes concernées
-   Envisager la prise en charge des frais du bail assuré à ce jour par la CARMi le temps que le projet voit le jour pour les 4 communes.

**Sur le 1<sup>er</sup> point**, Monsieur le Maire explique que les territoires ruraux souffrent d'une faible attractivité à l'égard des professionnels de santé. Certaines zones sont déjà particulièrement désertifiées et de nombreux départs à la retraite ne seront pas compensés par le nombre de professionnels de santé nouvellement formés. L'évolution des modes de vie, l'isolement et la surcharge de travail font que les professionnels de santé, notamment les jeunes générations, sont réticents à s'installer à la campagne. De plus, ils aspirent à exercer dans de nouvelles conditions qui facilitent leur exercice professionnel et leur offrent des expériences diverses, sans compromettre leur vie familiale.

Le retrait de la CARMI a mis en avant le risque de voir partir le médecin généraliste de la Commune, et la difficulté pour mettre aux normes accessibilité handicap les lieux de santé sur la commune accueillant les administrés (dispensaire, cabinet de kiné).

Ainsi, il s'avèrerait judicieux d'étudier la construction d'une maison médicale pluridisciplinaire, qui accueillerait tous les professionnels de santé le souhaitant, sur le terrain communal situé à proximité du tennis.

Ce projet dépasserait « les frontières » de la commune, pour s'inscrire dans une logique de bassin de vie, celui des 4 communes citées ci-dessus.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de l'autoriser à engager les démarches pour définir ce projet de maison médicale, à savoir:

- solliciter les 3 autres communes pour obtenir leur engagement et accord sur ce projet et désigner la Commune de Saint Gervais sur Mare comme porteur du projet
- sélectionner un architecte pour monter un avant-projet en concertation avec tous les corps de métiers liés à la santé exerçant sur ce territoire (médecin, pharmacie, infirmier, kinésithérapie, etc.) afin de définir les besoins des professionnels, de déterminer l'implantation du projet et son financement. A ce sujet, un premier contact a été pris par la Commune avec les professionnels qui sont favorables à ce projet et engagés dans la démarche
- proposer que les frais liés à ce projet soient répartis entre les 4 communes à proportion du nombre d'habitants à savoir :

|                          |                         |
|--------------------------|-------------------------|
| Population totale        | 1 588 habitants         |
| Castanet le Haut         | 202 habitants soit 13 % |
| Rosis                    | 305 habitants soit 19 % |
| Saint Geniès de Varensal | 206 habitants soit 13 % |
| Saint Gervais sur Mare   | 875 habitants soit 55 % |

*Sources INSEE populations légales millésimées 2014 entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017*

- soumettre le projet finalisé à chaque Conseil Municipal pour validation afin de solliciter des partenaires financeurs sur ce projet dans le but d'obtenir le maximum de subventions.

**Sur le 2<sup>e</sup> point**, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- la prise en charge du bail du cabinet médical actuel situé rue de la Gendarmerie, à l'échéance du bail avec la CARMI, le temps que le projet de maison médicale pluridisciplinaire aboutisse afin que le médecin puisse continuer à exercer sur la Commune
- de solliciter les 3 autres Communes pour appliquer le même principe financier relatif à cette prise en charge, à proportion de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Sur le projet de MAISON MEDICALE PLURIDISCIPLINAIRE :**

- autorise Monsieur le Maire à solliciter les 3 communes de CASTANET LE HAUT, ROSIS, SAINT GENIES DE VARENSAL concerné par ce projet
- accepte la proposition de prise en charge des frais suivant la population légale
- autorise Monsieur le Maire à sélectionner un architecte pour monter l'avant-projet qui sera soumis pour validation au Conseil lors d'une prochaine séance

**Sur la prise en charge du bail actuel du cabinet médical une fois le bail avec la CARMI échu**

- est favorable au maintien du médecin au cabinet actuel le temps de la réalisation de la Maison Médicale pluridisciplinaire
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les 3 communes de CASTANET LE HAUT, ROSIS, SAINT GENIES DE VARENSAL pour appliquer le même principe financier relatif à cette prise en charge, à proportion de la population.

## **2- DOSSIERS IMMOBILIERS**

### **Immeuble communal situé à Mècle cadastré section A n°433** (DCM2017/7)

Monsieur DURAND rappelle que le bien cadastré section A n°433, situé à Mècle, est devenu propriété de la Commune dans le cadre d'une procédure d'expropriation.

L'expropriation a été prononcée par le juge le 26 janvier 2015 pour cause d'utilité publique. La prise de possession de l'immeuble est intervenue après la consignation déposée auprès de la Chambre des Dépôts et Consignation en 2016 et la publication au Bureau des Hypothèques réalisée en septembre 2016.

Le but d'utilité publique était de 2 ordres :

- La mise en sécurité du bien
- La création d'un local communal de stockage.

Il a été réalisé en partie quant à la mise en sécurité. Malheureusement, au vu du sinistre de septembre 2014 et des priorités multiples d'intervention, la création du local est remise en question d'autant plus que la salle communale de ce hameau est suffisante à ce jour pour le stockage du matériel.

L'article R421-1 du Code de l'expropriation stipule que les travaux doivent être réalisés dans un délai de 5 ans à compter de l'ordonnance d'expropriation ; sinon l'exproprié ou ses ayants-droits peuvent en demander la rétrocession pendant un délai de 30 ans à compter de l'ordonnance.

Etant donné que les travaux risquent de ne jamais être effectués,

Etant donné que les propriétaires de l'immeuble riverain à ce bien seraient intéressés pour acquérir cet immeuble afin de le réhabiliter dans la continuité de leur habitation,

Monsieur DURAND propose de purger le droit de rétrocession avant de mettre à la vente cet immeuble selon la procédure décrite dans les articles R421-1 et suivants du code de l'expropriation.

Ainsi, Monsieur DURAND demande au conseil d'approuver cette vente selon la procédure suivante :

- Solliciter l'ancien propriétaire exproprié, Monsieur Sergueï SAMOÏLOV domicilié 38 rue Promischlennai – Krasnodar - Russie, pour qu'il demande la rétrocession ou qu'il y renonce. Monsieur SAMOÏLOV disposera d'un délai de 3 mois pour faire valoir son droit à rétrocession en indiquant le prix qu'il est disposé à verser. A défaut de déclaration dans ce délai, la Commune pourra en disposer librement
- Afficher sur l'immeuble cadastré section A n°433 un avis désignant la parcelle et informant de la vente consentie en priorité aux anciens propriétaires expropriés ou à leurs ayants droits
- Insérer cet avis dans un journal publié du département ; Monsieur DURAND propose la revue Hérault Juridique Economique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur DURAND à réaliser la vente selon la procédure énoncé ci-dessus.

### **Presbytère – immeuble cadastré section AB n°433** (DCM2017/8)

Monsieur le Maire informe que le presbytère est vacant depuis plusieurs années. Son état se détériore. Au vu de sa superficie et de sa configuration, aucun usage communal n'est envisageable à ce jour. Une évaluation a été demandée aux services des Domaines. Cette 1<sup>ère</sup> estimation avait été chiffrée à 52 000€. Depuis cette date, l'immeuble qui a été entièrement vidé par le personnel communal a vu son toit se dégrader encore plus.

Monsieur le Maire propose :

1/ de monter un dossier de réfection du toit pour mettre ce bâtiment à l'abri des intempéries et d'éviter une trop forte dégradation. Dans ce cadre, un devis serait demandé puis déposé en demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault

2/ d'autoriser, en parallèle, de mettre à la vente cet immeuble, par l'intermédiaire du cabinet immobilier ROQUES. En effet, des administrés avaient contacté la mairie à ce sujet. Il serait donc

judicieux de leur faire une proposition. Si ce projet ne les intéresse plus, la vente sera alors ouverte à d'autres acquéreurs potentiels. Bien évidemment, cette cession serait conditionnée à une restauration dans les règles de l'art tenant compte de la proximité de cet immeuble au quartier historique du village et de l'église paroissiale en cours de classement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à demander un devis de restauration du toit du presbytère et à demander une subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour la réalisation des travaux
  - Est favorable à la cession de l'immeuble dans un objectif de restauration tenant compte du site environnant
  - Délègue le cabinet ROQUES IMMOBILIER pour mener à bien cette vente

**Acquisition amiable propriété Mr et Mme CHIFFRE Jean-Jacques au titre du Fonds Barnier**  
(DCM2017/9)

Monsieur le Maire explique que la parcelle cadastrée section AC n°243 de 340 m<sup>2</sup> est située au n°17 de l'avenue des Treilles à St Gervais sur Mare. Elle accueille une maison de 50 m<sup>2</sup> ainsi qu'une dépendance de 25 m<sup>2</sup>. Elle est aujourd'hui la propriété de Monsieur et Madame CHIFFRE. Cette propriété située directement sur les berges du Casselouvre a subi les inondations du 17 et 18 septembre 2014. L'eau est montée à 1,5 m autour de l'habitation occasionnant de nombreux dégâts, nécessitant le relogement des propriétaires.

Lorsqu'un bien couvert par un contrat d'assurance incluant la garantie catastrophe naturelle est exposé ou a été sinistré par un risque naturel menaçant gravement les vies humaines, une collectivité peut procéder à son acquisition amiable moyennant un financement des opérations d'acquisition/démolition dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM dit « Fonds Barnier »). La particularité du dispositif permet aux personnes concernées d'être indemnisées selon la valeur vénale des biens antérieure à la catastrophe. La DDTM 34 a fait procéder à l'expertise du bien concerné par le CEREMA (Centre d'étude et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), dont le rapport rédigé en décembre 2016 a conclu à son éligibilité au dispositif.

Les propriétaires sont disposés à céder leur propriété à la commune au prix de 138 000 euros, prix fixé par le cabinet ROQUES IMMOBILIER et dégrevé des indemnités qui leur ont déjà été versées par l'assurance.

Le budget global TTC de l'opération est le suivant :

| Nature de l'opération | Montant TTC      | Remarques  |
|-----------------------|------------------|--|
| Acquisition           | 101 000 €        | Dont<br>Valeur vénale avant sinistre 138 000 €<br>-Indemnisations par assurance : 37 000 € |
| Evaluation immeuble   | 120 €            |  |
| Frais de notaire      | 2 500 €          |  |
| Diagnostic amiante    | 1 050 €          |  |
| Démolition            | 55 878 €         |  |
| Sécurisation du site  | 16 217 €         |  |
| <b>TOTAL</b>          | <b>176 765 €</b> |  |

Le fonds Barnier peut être mobilisé de manière à couvrir 100% de ces dépenses. La commune récupérant au titre du FCTVA une partie de la TVA uniquement sur les travaux (démolition et sécurisation), le montant global à subventionner atteint 167 005 €.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

| Partenaire  | Taux d'aide en % | Montant de l'aide en € |
|-------------|------------------|------------------------|
| <b>Etat</b> | <b>100</b>       | <b>167 005 €</b>       |

Le montage opérationnel de la procédure d'acquisition et d'indemnisation au titre du Fonds Barnier nécessite la validation par une délibération du Conseil Municipal de la volonté de la commune d'accepter le portage d'acquisition du bien. Un dossier intégrant le coût d'acquisition, frais notariés inclus, ainsi que le coût de mise en sécurité du bien (mise en place d'une clôture, démolition,...) doit être ensuite transmis à la DDTM 34, en charge de l'instruction et interlocutrice de la mairie pour le suivi du dossier.

**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,
- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune),
- le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L1111-1 (les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil.),
- la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI.
- la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement
- le Code de l'Environnement, article L.561-3

**Considérant :**

- que la propriété de Mr et Mme CHIFFRE, sise 17 avenue des Treilles à Saint Gervais sur Mare, est éligible au « fonds Barnier » et peut faire l'objet d'une indemnisation

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'émettre un avis favorable à l'acquisition de la propriété de Mr et Mme CHIFFRE Jean-Jacques par la commune, sous réserve de l'obtention du financement par le fonds Barnier,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou document permettant de rendre effective cette décision.

**Le Conseil Municipal**, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'acquisition de la propriété de Mr et Mme CHIFFRE Jean-Jacques par la commune, sous réserve de l'obtention du financement par le fonds Barnier,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou document permettant de rendre effective cette décision.

**3 – DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION**

**Menuiserie Mairie – demande de subvention (DCM2017/10)**

Monsieur DURAND informe que les menuiseries de la Mairie – hormis les portes fenêtres de la salle du conseil et des bureaux du secrétariat - sont dans un très mauvais état et induise un grand problème d'isolation (simple vitrage, mauvais état des boiserries, etc.). Il conviendrait, dans un souci d'économie d'énergie, de les remplacer.

Monsieur DURAND rappelle qu'une aide à hauteur de 60%, plafonnée à 10000€, peut être sollicitée auprès d'Hérault Energie pour le remplacement des menuiseries.

Il propose de solliciter cette aide pour remplacer les fenêtres du bâtiment. Vu le nombre de fenêtre et le plafond imposé, il suggère de procéder en 2 tranches : la 1<sup>ère</sup> en 2017 à savoir remplacer les menuiseries côté rue de Castres (23 éléments).

Les travaux 2017 sont estimés à 17829.80 € HT soit 21 395.76€ TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à solliciter Hérault Energie pour obtenir une aide la plus haute possible afin de réaliser la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux sur l'année 2017.

### **Mise en valeur du patrimoine – Travaux d’accompagnement sur l’aménagement de la place du Quai – Tranche 3 (DCM2017/11)**

Monsieur DURAND rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine local, sont prévus l’aménagement et la mise en valeur de la place du village. Ces travaux réalisés en partie en 2012-2013 devaient se finaliser par la restructuration de la place centrale.

Cet aménagement prévu sur 2014-2015 a été interrompu du fait du sinistre de septembre 2014. Il convient à ce jour de le finaliser.

Monsieur DURAND présente donc au Conseil municipal ce projet actualisé. Il consiste en la valorisation et la structuration du cœur du village suite à l’aménagement de la traversée.

Ce projet s’inscrit pleinement dans la dynamique de la commune d’être reconnu comme « village de caractère ». Il permet la revalorisation du patrimoine local et la conservation de la mémoire par la restauration du monument aux morts.

Il est évalué à 149 600 € HT soit 179 520 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l’exposé de Monsieur DURAND et à l’unanimité :

- Accepte ce projet
- Sollicite du Conseil départemental une subvention la plus haute possible sachant qu’une aide a été obtenue du Conseil Régional à hauteur de 18% soit 26 928€.

Monsieur CALVET rappelle la nécessité d’installer le marché sur un sol qui respecte la réglementation. Le marché pourrait donc être installé sur les places de parking.

### **4- DOSSIERS PERSONNEL COMMUNAL**

#### **Recrutement budget assainissement (DCM2017/12)**

Monsieur le Maire rappelle qu’un agent contractuel recruté en Contrat d’Accompagnement dans l’emploi à 35h/semaine, sur le poste d’agent d’entretien du réseau assainissement de la commune, arrive à échéance au 31 mars 2017.

Pour le bon suivi des stations et du réseau assainissement, il est nécessaire qu’un agent à temps complet soit spécifiquement recruté sur ces fonctions.

Monsieur le Maire propose donc de recruter au 1<sup>er</sup> avril 2017 un agent sur le grade d’Adjoint Technique Territorial (échelle C1) à temps complet (35h/semaine) et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l’exposé de Monsieur le Maire et à l’unanimité,

- Approuve ce recrutement indispensable au bon fonctionnement des ouvrages liés à l’assainissement de la Commune
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches et à signer tous les documents nécessaires à ce recrutement
- Décide de modifier le tableau des effectifs en créant à compter de l’année 2017 sur le budget assainissement un poste d’Adjoint Technique Territorial (échelle C1) à temps complet (35h/semaines)

#### **Modification du tableau de l’effectif du personnel (DCM2017/13)**

Le Conseil municipal :

- Vu les délibérations concernant le tableau de l’effectif du personnel territorial dont celle du 11 avril 2014
- Vu la mise en application du protocole relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et Rémunérations (PPCR) modifiant les cadres d’emplois de catégorie B à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et de catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Considérant le besoin récurrent de recourir pendant la saison estivale à des besoins saisonniers,

- Vu la nécessité pour la CNRACL de conserver le libellé de la fonction occupée par les agents techniques s'ils sont sur des emplois insalubres
- Vu la délibération n°12/2017 prévoyant le recrutement sur le budget assainissement d'un adjoint technique territorial à temps complet (échelle C1) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017
- Décide de modifier ainsi qu'il suit le tableau de l'effectif du personnel territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

### **BUDGET COMMUNAL**

#### **Emplois permanents à temps complet : 35h / semaines – 7 agents**

#### **CATEGORIE B**

- \* Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe : 1

#### **CATEGORIE C**

- \* Adjoint administratif territorial (échelle C1) 1
- \* Adjoint technique territorial (échelle C1) 2  
(dont 1 sur la fonction : responsable des services techniques)
- \* Adjoint technique territorial principal 2<sup>e</sup> classe (échelle C2) 2  
(fonction : agent de salubrité qualifié)
- \* Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles 1<sup>e</sup> classe (échelle C2) 1

#### **Emplois non permanents : à temps non complets (maximum 30h/semaine)**

- Agent des services techniques non titulaire 10

### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

#### **Emplois permanents à temps complet : 35h / semaines – 1 agent**

- \* Adjoint technique territorial (échelle C1): 1

### **5- DIVERS**

#### **Syndicat de l'eau**

Monsieur le Maire informe du nouveau nom du Syndicat de l'Eau dont le siège reste à Saint Gervais sur Mare : « Syndicat d'adduction d'eau Mare et Libron »

#### **Projet d'arrêté portant interdiction de circulation (sauf desserte locale) des poids-lourds de transport de marchandises d'un poids supérieur à 12 tonnes en traversée d'agglomération (DCM2017/14)**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la traversée du village par des poids-lourds de transport de marchandises d'un poids supérieur à 12 tonnes en traversée d'agglomération engendre :

- des nuisances graves et multiples pour la population et les riverains
- de l'insécurité pour les écoliers et collégiens empruntant obligatoirement l'avenue des Treilles
- des difficultés du fait de l'étroitesse des rues lorsque des poids-lourds se rencontrent face à face au milieu du village, au vu de l'impossibilité de s'y croiser,

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de saisir Monsieur le Préfet de l'Hérault pour présentation à la Commission Départementale de Sécurité Routière un arrêté portant interdiction de circulation pour les poids-lourds de transport de marchandises d'un poids supérieur à 12 tonnes en traversée d'agglomération – dans le sens Lacaune / Col des 13 Vents- dans les rues suivantes :

- Avenue des Treilles (RD922E1)
- Rue du camp, rue de la Marianne (RD 13).

Des dérogations seraient apportées pour les véhicules suivants :

- les convois et transports militaires qui font l'objet de règles particulières,
- les véhicules appartenant à des services publics (transports en commun, transports scolaires, police, gendarmerie, secours gestion de voirie),
- les véhicules affectés à des missions d'intérêt général dont l'exécution revêt un caractère d'urgence (ambulance, dépannage, EDF/GDF, ERDF/GRDF),
- les convois exceptionnels sous couvert d'une autorisation préfectorale,
- les véhicules assurant la desserte locale justifiée par un lieu de départ ou de livraison située sur la commune de St Gervais sur Mare.

Ces dispositions prendraient effet dès l'approbation par la Commission Départementale de Sécurité Routière et après la mise en place de panneaux de signalisation réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve ce projet d'arrêté
- Autorise Monsieur le Maire à saisir, sous couvert de Monsieur le Préfet, la Commission Départementale de Sécurité Routière
- A transmettre une copie de ce courrier à Monsieur le Sous-préfet de Béziers, Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Hérault, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Béziers, Monsieur le Directeur de la DDTM de l'Hérault, Monsieur le Président de la CCI de l'Hérault, Monsieur le Président de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

#### **Arrêté portant création d'un parcours de pêche réservé aux enfants de moins de 14 ans** (DCM2017/15)

Monsieur le Maire donne lecture des courriers de la Fédération Départementale de la Pêche et de la Gaule Minière de la Mare par lesquels est demandée à la commune la création d'un parcours de pêche sur le bas du Casselouvre réservé aux enfants de moins de 14 ans.

Ce parcours de pêche démarrerait à la parcelle AB 182 (propriétaire Monsieur GACHES) en remontant jusqu'au pont de l'Amour.

La Fédération et la Gaule Minière se chargerait de la mise en place des panneaux d'information, de l'alevinage et de la promotion de ce parcours.

La Gaule Minière a contacté les riverains concernés par le projet qui ont donné leur accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve ce projet de parcours
- Autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté créant ce parcours réservé aux enfants de moins de 14 ans selon les conditions énoncées par Monsieur le Maire.

#### **Vote d'une motion relative au transfert de l'instruction des cartes nationales d'identité** (DCM2017/16)

Monsieur le Maire rappelle préalablement qu'environ 50 demandes de cartes nationales d'identité sont gérées chaque année par le service administratif communal de Saint Gervais sur Mare.

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de motion et propose aux conseillers municipaux d'y voter favorablement :

**« Les élus de la commune de Saint Gervais sur Mare refusent le transfert de l'instruction des cartes nationales d'identité aux communes actuellement équipées d'un dispositif de recueil des passeports biométriques.**

Dans le cadre de la réforme de l'organisation des préfectures appelée « Plan Préfectures Nouvelle Génération », il est prévu qu'à partir du 6 mars 2017, les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) soient gérées comme pour les passeports biométriques, à savoir une instruction complète confiée à certaines communes équipées d'ores et déjà de dispositifs de recueil.

A ce jour, 25 communes de l'Hérault disposent de ces dispositifs de recueil, ce qui représente seulement 7% des communes de l'Hérault.



Or la CNI est régulièrement demandée dans des démarches administratives (élection, hospitalisation, démarches bancaires, examens scolaires....).

De plus, un tel projet accélère l'éloignement des services publics de première nécessité alors qu'au quotidien les mairies redoublent d'efforts pour les maintenir et les développer au plus proche des administrés.

L'État, au travers de cette réforme, s'éloigne des collectivités et des citoyens et porte atteinte au symbole que représente la mairie.

De ce fait, les communes qui ne sont pas équipées de ces dispositifs de recueil se verront être totalement dessaisies de cette mission si importante en termes de contact avec la population. De plus, cette mesure éloignera encore le service public des habitants, en obligeant certaines à effectuer plus de 20 kms pour déposer leur demande, et autant pour retirer le titre. Comment les personnes peu mobiles, notamment nos populations domiciliées en maison de retraite, pourront-elles accéder à un service aussi indispensable ?

Enfin, ce transfert d'une charge par l'État aux communes disposant d'un dispositif de recueil entraînera une augmentation substantielle de travail et d'accueil de populations pour ces communes, qui seront obligées de fixer des modalités d'accueil strictes.

Les élus de la commune de Saint Gervais sur Mare sont donc fermement opposés à ce projet. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de voter la motion relative au transfert de l'instruction des cartes nationales d'identité, refusant le transfert de l'instruction des cartes nationales d'identité aux communes actuellement équipées d'un dispositif de recueil des passeports biométriques.
- de transmettre cette motion à l'Association des Maires Ruraux, à l'Association des Maires de l'Hérault.

**Travaux :** Monsieur DURAND rend compte de l'avancée des travaux :

- Reprise du réseau assainissement au Pioch : ces travaux devraient s'achever ce mercredi. Avec cette fin, le dossier sinistre intempéries 2014 – assainissement serait clôt.
- Mur en berge du Casselouvre – rue du Quai : Les travaux devraient se dérouler du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2017. Les réseaux pourraient être déplacés avant le 1<sup>er</sup> avril.

**Ecole primaire :** Madame GRANIER rend compte des dégâts constatés à l'école primaire

- Tags sur la façade de l'école : une plainte a été déposée le jeudi 9 février. La remise en état de la façade est estimée à 1300€
- Vitre cassée par jet de pierre : une plainte a été déposée samedi 11 février. La réparation est facturée 174€

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des coûts sera pris en charge par les parents de la personne reconnue responsable de ces dégâts ou par la personne elle-même si elle est majeure ; sans arrangement possible avec la mairie.

**Signalétique :** Monsieur CHIFFRE indique que la nouvelle signalétique est en cours de pose. A ce jour, sont posés les panneaux au rond-point de la gendarmerie et à la garde barrière. La traversée de St Gervais sera terminée la semaine prochaine.

**Stade :** Monsieur Guibert signale que la serrure des toilettes est cassée.

Monsieur le Maire prend note de cette demande. Il profite de ce point pour rappeler la nécessité que chaque association soit représentée lors des réunions du collectif des associations afin de pouvoir échanger et construire ensemble la vie associative et collective du village.

**Hameau de Rongas** : Monsieur CASTAGNE signale :

- la dégradation de la jardinière de la place de Rongas et demande son remplacement par des hortensias
- l'éclairage du clocher
- une gouttière à la sacristie de l'église.

Il demande :

- où en est le dossier du nom des rues. Monsieur DURAND répond que ce dossier est en cours d'étude.
- l'ouverture des fontaines. Ces dernières seront ouvertes à la fin de la fermeture hivernale.

**Hameau des Nières**: Monsieur CALVET signale

- un incident sur l'éclairage de la rue principale
- une lampe grillée à l'église
- le problème d'un stationnement de caravane. Monsieur le Maire explique que ce stationnement est sur une propriété privée. Cependant, un courrier peut être adressé à l'occupant de cette caravane pour expliquer les nuisances induites par cette occupation. Par ailleurs, il existe un problème de sécurité par rapport au mur qui borde la route départementale. Le Conseil départemental va être alerté à ce sujet.

**Elections présidentielles et législatives** : Monsieur le Maire demande à tous les conseillers de se positionner sur le planning de tenue du bureau de vote.

Clôture des débats à 20h35

**Liste des délibérations :**

- DCM 2017/6 : Projet de maison médicale pluridisciplinaire
- DCM 2017/7 : Immeuble communal situé à Mècle cadastré section A n°433
- DCM 2017/8 : Presbytère – immeuble cadastré section AB n°433
- DCM 2017/9 : Acquisition amiable propriété Mr et Mme CHIFFRE au titre du Fonds Barnier
- DCM 2017/10 : Menuiserie Mairie – demande de subvention
- DCM 2017/11 : Mise en valeur du patrimoine – Travaux d'accompagnement sur l'aménagement de la place du Quai – Tranche 3
- DCM 2017/12 : Recrutement budget assainissement
- DCM 2017/13 : Modification du tableau de l'effectif du personnel
- DCM 2017/14 : Projet d'arrêté portant interdiction de circulation (sauf desserte locale) des poids-lourds de transport de marchandises d'un poids supérieur à 12 tonnes en traversée d'agglomération
- DCM 2017/15 : Arrêté portant création d'un parcours de pêche réservé aux enfants de moins de 14 ans
- DCM 2017/16 : Vote d'une motion relative au transfert de l'instruction des cartes nationales d'identité